



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle administratif des installations classées**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Le 22 janvier 2024

Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2024-0006 du 22 janvier 2024

Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement de l'établissement exploité par la SCEA la Ferme de Challonges situé à Challonges, suite à l'augmentation des quantités de produits entrants (produits alimentaires d'origine animale)

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de Monsieur David-Anthony Delavoët, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 28 juillet 2023 au pôle administratif des installations classées, 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY, par lequel le gérant de la SCEA La Ferme de Challonges sollicite l'enregistrement d'une installation de préparation industrielle de produits à base de viande située sur le territoire de la commune de Challonges, suite à l'augmentation des volumes de production ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 janvier 2024 ;



SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

Article 1er : La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 19 février 2024 au dimanche 17 mars 2024 inclus**, en mairie de Challonges, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Challonges :

- le lundi et vendredi de 8H30 à 11H30,
- le jeudi de 15H00 à 19H00.

Article 2 : Durant la même période et jusqu'au dimanche 17 mars 2024 minuit, le public pourra adresser ses observations au préfet par lettre soit :

- au pôle administratif des installations classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY
- à la mairie de Challonges
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr)

Article 3 : Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de Challonges (lieu d'implantation), et par le maire de la commune de Usinens (concernée par le rayon des 1 km). Celles-ci peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 4 : Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Challonges clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY.

Article 6 : Le conseil municipal des communes de Challonges et Usinens sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame le maire de Challonges sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de St-Julien-en-Genevois,
- Madame la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) , chargée de l'inspection des installations classées,
- Monsieur le Maire de Usinens,
- Monsieur le gérant de la SCEA La Ferme de Challonges.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT